

LE DIRECTEUR GENERAL DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n° **2022-01-06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand
- Considérant l'organigramme de l'équipe de Direction en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1: OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Madame Myriam SAGNARD, Directrice des soins.

Madame Myriam SAGNARD rend compte au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint, Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice Générale des Soins, Madame Myriam SAGNARD, Directeur des Soins, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Monsieur Myriam SAGNARD, Directrice des soins hors classe est affectée au CHU de Clermont-Ferrand et au Centre Hospitalier d'Issoire par arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2021.

ARTICLE 3: PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorité à signer, en lieu et place du Directeur Général, de façon manuscrite et électronique, toute décision ou acte administratif, sans incidence financière, relatif à l'organisation, au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DANS LE CADRE DE L'EQUIPE ET DE LA GARDE DE DIRECTION

Délégation est donnée au bénéficiaire de la présente cité à l'article 2 de cette décision, pour signer en lieu et place du Directeur Général durant les périodes d'astreintes préalablement définies, ou en cas d'empêchement du directeur de garde, tous les actes relatifs à :

- a. l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- b. les réquisitions de personnel,
- c. les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la
- d. disponibilité des lits.
- e. les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- f. les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- g. les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- h. les évacuations sanitaires,
- i. les retraits des valeurs,
- j. tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Madame Myriam SAGNARD peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Madame Myriam SAGNARD peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1^{ER} janvier 2022.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice Générale des soins,
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2022

Le Directeur Général,

Dider HOELTGEN